



Centre Hospitalier
Marguerite de Lorraine
61400 Mortagne-au-Perche



RAPPORT D'ACTIVITÉ

P.A.S.S. du Centre Hospitalier de
Mortagne-au-Perche

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

*P*ermanence d'*A*ccès
aux *S*oins de *S*anté



I. Présentation législative de la PASS

La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions est l'élément fondateur des Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS). En effet, cette loi introduit dans le code de la santé publique la prise en compte de la précarité par le système de santé, une mission hospitalière de lutte contre l'exclusion sociale ainsi que la mise en place des PRAPS (Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins).

Cette loi a pour objectif de garantir à tous l'accès à des droits fondamentaux, tels que l'emploi, le logement, l'éducation, la citoyenneté, la culture et la santé. Elle a permis de confirmer les obligations des hôpitaux publics et privés avec mission de service public, en matière d'accès aux soins afin d'étendre leurs obligations à la continuité des soins.

La circulaire n°736-1998 du 17 décembre 1998 relative à la mission de lutte contre l'exclusion sociale des établissements de santé participant au service public hospitalier et à l'accès aux soins des personnes les plus démunies installe les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) qui sont définies dans l'article 76 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 :

Dans le cadre des Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins prévus à l'article 71 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, les établissements publics de santé et les établissements de santé privés participant au service public hospitalier mettent en place des Permanences d'Accès aux Soins de Santé, qui comprennent notamment des permanences d'orthogénie, adaptées aux personnes en situation de précarité, visant à faciliter leur accès au système de santé, et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

Les P.A.S.S. sont « *des cellules de prise en charge médico-sociale qui doivent faciliter l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs, d'accueil et d'accompagnement social. Elles ont aussi pour fonction de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits, notamment en matière de couverture sociale* »¹.

Le 18 juin 2013 est publiée la note DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins) sur le rôle et les missions des P.A.S.S.

¹ <http://www.sante.gouv.fr/les-permanences-d-acces-aux-soins-de-sante-pass.html>

De plus, la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires² vient confirmer le PRAPS comme l'un des programmes obligatoires du projet régional de santé et vise, aux termes de la loi, les personnes les plus démunies.

1) Origine et constitution de l'équipe médico-sociale de la PASS de Mortagne-au-Perche

Ainsi, inscrite dans le cadre de la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S.) est ouverte au sein du Centre Hospitalier « Marguerite de Lorraine » depuis le 1er août 2000 via une convention avec le Centre Hospitalier de L'Aigle, destinataire du financement de l'ARS Normandie. Ce qui fait de la P.A.S.S. de Mortagne-au-Perche, une antenne de la P.A.S.S. de l'Aigle jusqu'en 2019.

En 2019, sur décision de l'ARS Normandie, le Centre Hospitalier « Marguerite de Lorraine » est doté d'un financement propre concernant la P.A.S.S. qui devient alors une entité autonome. A l'appui de cette décision, la P.A.S.S. se dote d'une nouvelle stratégie pour se faire connaître et accompagner les personnes relevant de son champ d'action sur tout le territoire du Perche Ornaïs qui regroupe la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche, la CDC des Hauts du Perche, la CDC Cœur du Perche, et la CDC des Collines du Perche Normand.

2) L'équipe P.A.S.S. est composée :

- d'un référent administratif,
- d'une infirmière diplômée d'État à 0,10% ETP (Équivalent Temps plein),
- d'un médecin référent ;
- d'une assistante de service social à 0,70% ETP depuis juin 2019.

3) La P.A.S.S. du Centre Hospitalier de Mortagne-au-Perche est ouverte :

- au sein de l'établissement : le lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 16h30 et le jeudi de 13h00 à 16h30.
- au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mortagne-au-Perche situé à la Maison des Services Publiques à Saint-Langis-lès-Mortagne le mardi de 11h30 à 12h30 sur rendez-vous ;
- à la Mairie de Bellême le mardi de 10h00 à 11h00 sur rendez-vous.

² Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009

II. L'activité de la PASS

a) Les interventions et son fonctionnement

Le personnel P.A.S.S. intervient auprès d'un public ayant une problématique médicale et sociale, que le patient soit hospitalisé ou non. Ces patients sont orientés par des professionnels internes ou externes à l'établissement. La P.A.S.S. a pour mission de faciliter l'accès au système de santé pour des personnes y ayant renoncé ainsi que l'accompagnement dans les démarches visant la reconnaissance de leurs droits.

Après évaluation de la situation par l'assistante sociale et échange avec l'infirmière, le patient sera, soit accompagné par l'équipe de la P.A.S.S., soit orienté vers un partenaire externe.

L'assistante sociale se déplace régulièrement à domicile. Trente-huit visites à domicile ont été réalisées sur l'année. Ces nombreux déplacements révèlent une difficulté de mobilité des « patients P.A.S.S. », n'ayant pas ou plus le permis et/ou connaissant une précarité financière ne permettant pas d'acquérir et d'entretenir un véhicule. Le coût et les difficultés d'accès au transport en commun peuvent être également un frein. L'infirmière est sollicitée pour ces déplacements en cas de besoin(s) identifié(s).

Un rôle également important dans le cadre de la P.A.S.S. est de permettre aux personnes en cours de désaffiliation sociale de tisser à nouveau des liens avec les personnels médicaux et les professionnels des milieux sanitaires et sociaux. Il s'agit de pouvoir les orienter vers des institutions et des structures compétentes et adaptées à l'issue de l'intervention des personnels de la P.A.S.S.

b) Les situations des personnes évaluées par la P.A.S.S. en 2019 :

Le nombre de situations évalué par la P.A.S.S. en 2019 est de cinquante-six, soit deux patients de plus que l'année précédente. Cet équilibre met en évidence l'insertion sur le territoire Mortagnais de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé.

Les patients sont orientés vers le dispositif par les partenaires du secteur médico-social en intra-hospitalier par : le service de médecine, les admissions, le SSR polyvalent et spécialisé addictologie (Quatorze orientations tous services confondus); ainsi qu'en extrahospitalier comme le Conseil départemental et différentes associations (quarante-deux orientations). Cette augmentation du nombre d'orientations en extra-hospitalier est un bon indicateur de retour quant aux informations transmises concernant la P.A.S.S. sur le territoire de Mortagne.

III.L'évolution de la P.A.S.S. sur l'année écoulée

Au cours de cette année 2019, la P.A.S.S. a répondu à plusieurs de ses objectifs fixés en 2018, à savoir :

- La mise en place d'une convention avec l'Etablissement Public de Santé de Bellême afin de pouvoir réaliser des consultations médicales.
- L'augmentation du nombre de personnes rencontrées par la P.A.S.S. sur la CDC des Collines du Perche Normand.
- La présentation de la P.A.S.S. auprès des différentes institutions locales de Mortagne-au-Perche et de Bellême.

L'objectif fixé en 2018 pour l'année 2019 de présenter le dispositif P.A.S.S. au Conseil Intercommunautaire des CDC de Mortagne et Bellême n'a pas pu être réalisé. Les propositions de date formulées à ces instances ayant été annulées par ces dernières.

En parallèle, la P.A.S.S. a continué ses démarches d'informations auprès des partenaires :

En interne, cela se traduit par une nouvelle rencontre avec l'équipe des urgences, en tant que premier interlocuteur du patient susceptible d'être orienté vers la P.A.S.S.

En externe, plusieurs rencontres ont eu lieu afin de restaurer le réseau actuel et rencontrer de nouveaux partenaires dans un périmètre plus large à savoir Bellême et ses environs. Ces rencontres ont permis de rappeler les missions de la P.A.S.S. et le public accueilli pour certains, voire de les faire connaître pour d'autres.

Lors de cette année, l'assistante sociale de la P.A.S.S. a pu participer aux réunions de coordination gérontologique du Nord Perche organisées par le CLIC et la MAIA Orne-Est.

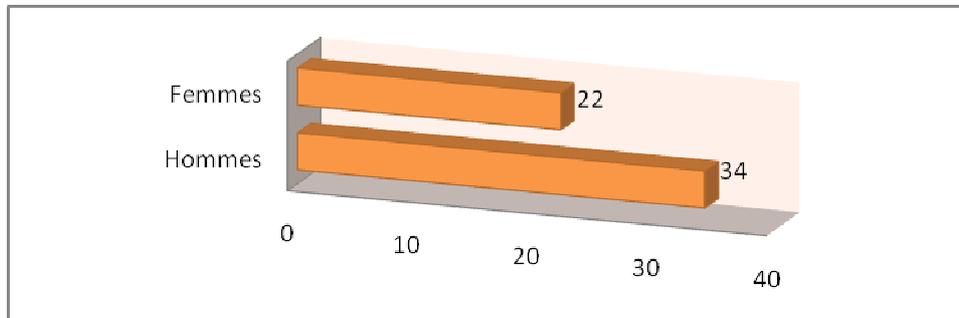
En décembre 2019, a été organisé le premier Comité de Pilotage de la P.A.S.S. en présence des représentants de l'ARS. Tous les participants ont souhaité la reconduction de ce COPIL annuellement.

Une évolution de la P.A.S.S. au cours de cette année qui mérite d'être soulignée est la dotation par l'ARS Normandie de fonds propres au Centre Hospitalier de Mortagne-au-Perche qui, rend la P.A.S.S. autonome.

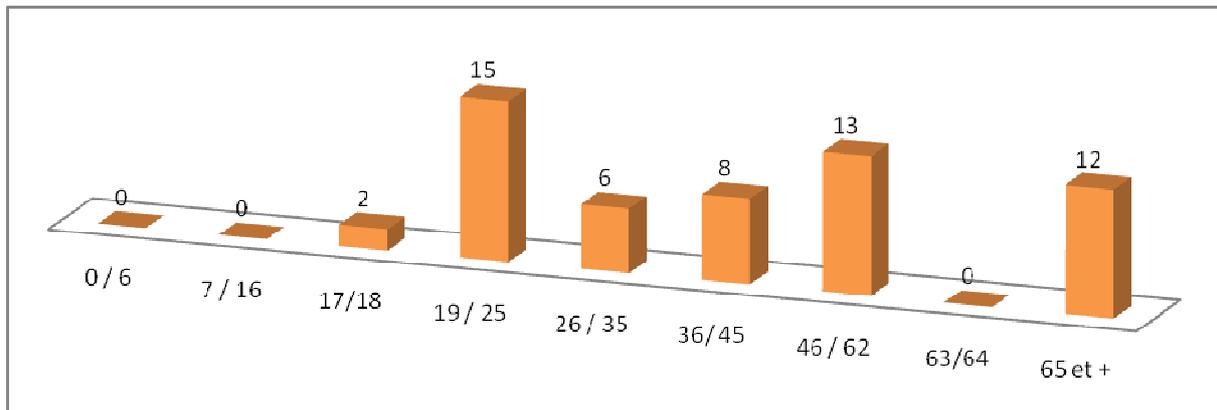
Profil des patients qui relèvent du dispositif P.A.S.S. en 2019

Données quantitatives du public accueil à la P.A.S.S. sur l'année 2019 :

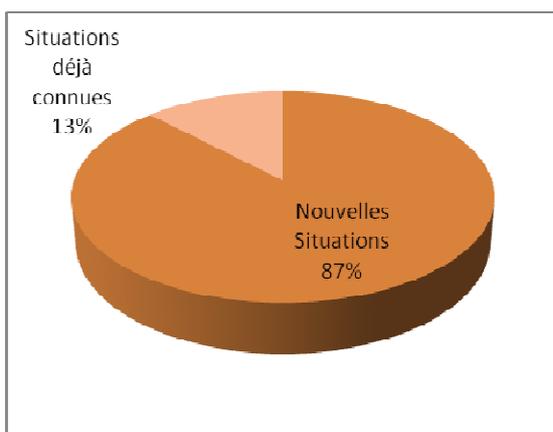
★ Répartition Femmes / Hommes



★ Tranches d'âges

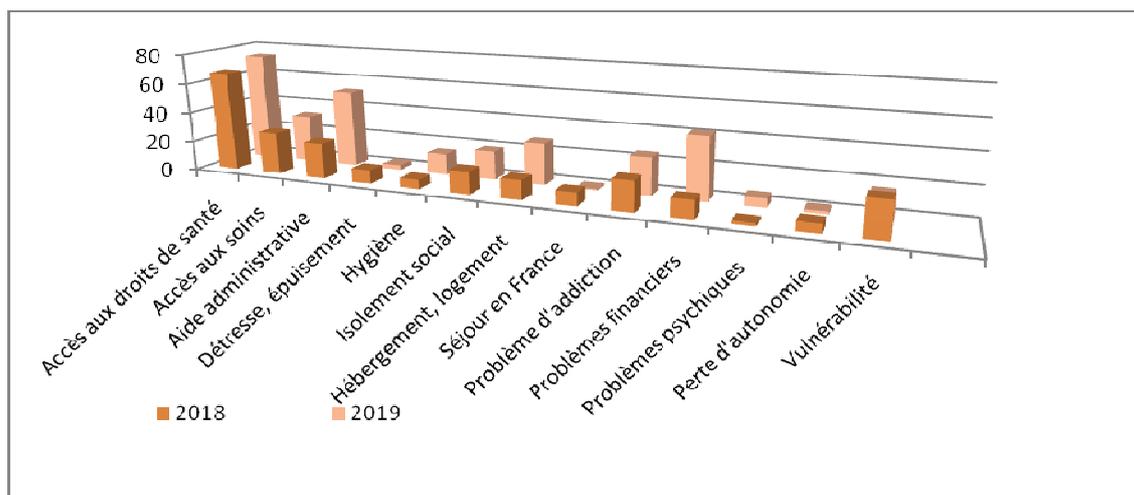


Ces deux schémas montrent, cette année encore, une nette prédominance d'hommes sur le dispositif, avec une majorité de jeunes entre 19 et 25 ans orientés par la Mission Locale ainsi que des personnes dans une tranche d'âges entre 46 et 62 ans. L'augmentation des personnes de plus de 65 ans qui sont accompagnées par la P.A.S.S. est notable. Cela peut être révélateur d'une majoration des difficultés d'accès aux soins pour les plus âgés sur le territoire et, surtout, une meilleure connaissance du dispositif par le CLIC et la MAIA Orne-Est.

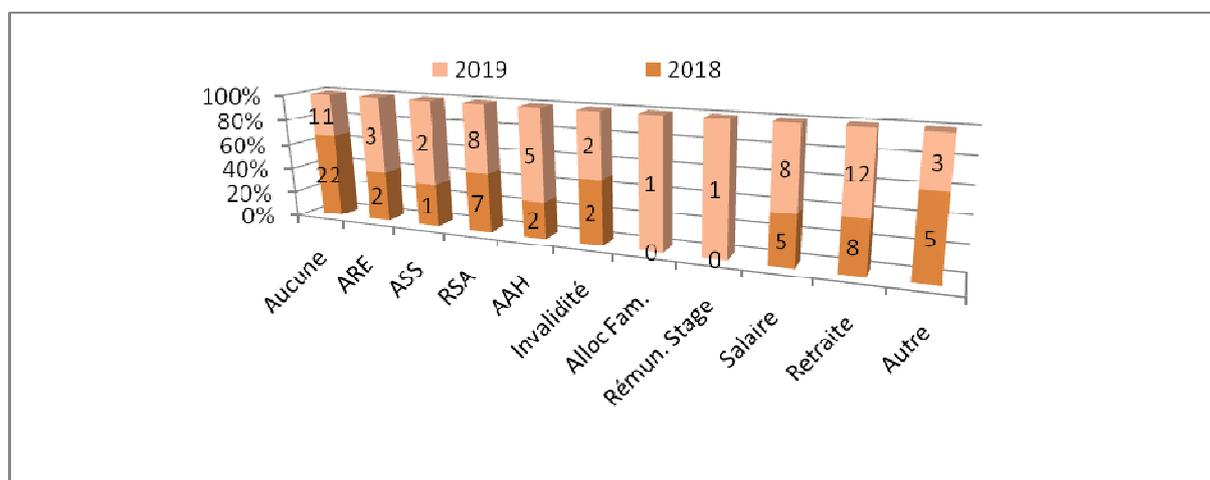


Le renouvellement des personnes accompagnées par la P.A.S.S. a été important. Le camembert ci-contre montre que plus de 85% des personnes accompagnées par la P.A.S.S. en 2019 relèvent de nouveaux « Patients P.A.S.S. ».

★ Diagnostic social après évaluation en 2018 et 2019 :



★ Revenu du public accueilli en 2018 et 2019 :

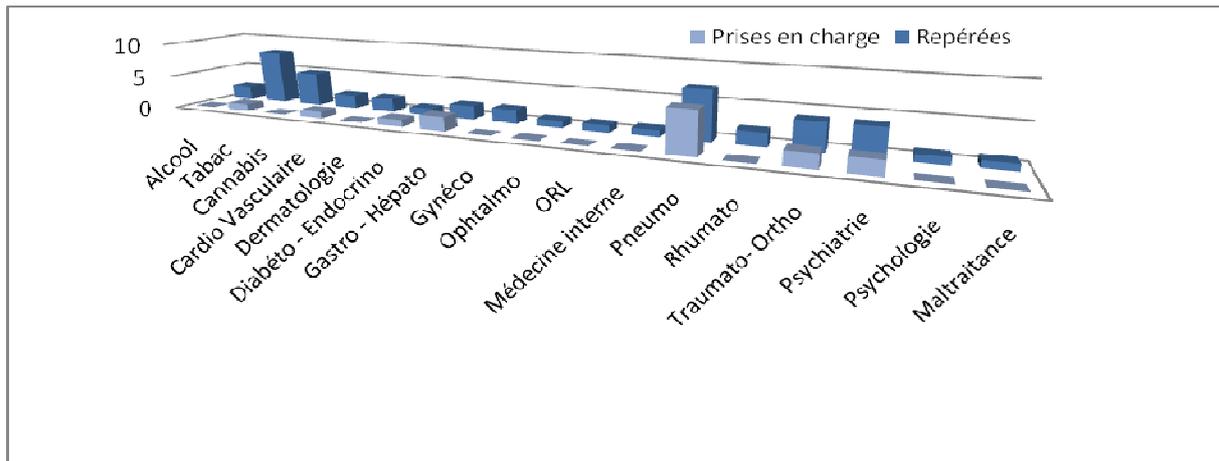


Ces deux schémas montrent, en premier lieu une diversification des éléments diagnostics au niveau social en 2019 par rapport à 2018. L'accès aux droits de santé n'est plus l'élément prévalant. Les problématiques liées à l'administratif, à l'hébergement, et au financier augmentent en 2019. En second, une diminution des personnes bénéficiaires de la P.A.S.S. sans aucune ressource (onze en 2019 contre vingt-deux en 2018) mais également une augmentation des bénéficiaires de la P.A.S.S. qui perçoivent des revenus propres (huit salariés et douze retraités en 2019 contre cinq et huit en 2018). Ces éléments peuvent s'expliquer par deux raisons complémentaires : une meilleure connaissance de la P.A.S.S. sur le territoire par des institutions comme Pole Emploi, la Mission Locale, le CLIC et un accroissement de la précarité et des difficultés d'accès aux soins pour des tranches de la population jusqu'alors plus intégrées au système de santé.

1) Activité médicale

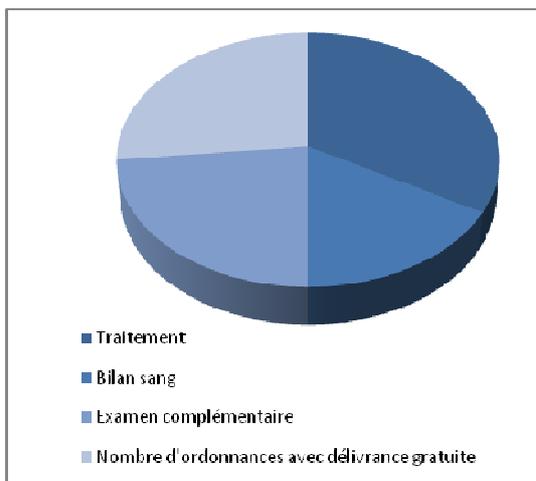
Vingt consultations médicales ont été réalisées au cours de l'année. Douze pour une première consultation, huit pour des consultations de suivis.

★ Problématiques médicales repérées et prises en charge :



Ce schéma montre que la problématique médicale la plus repérée au sein de la PASS est en lien avec les addictions (tabac, alcool et cannabis). La problématique médicale qui est la plus prise en charge est en lien avec des explorations en pneumologie.

★ Actions médicales menées :



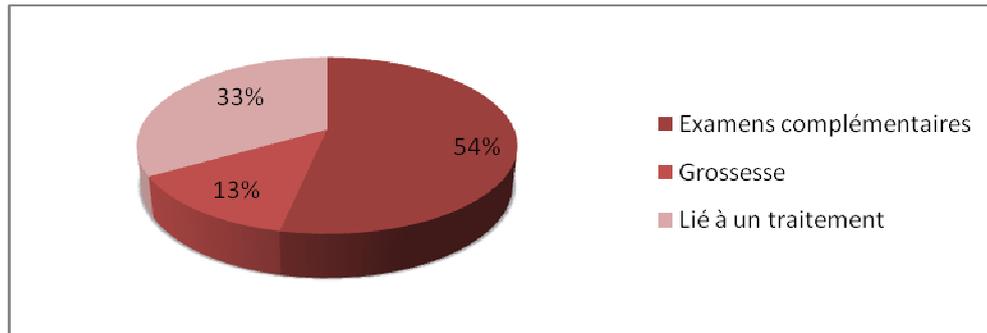
Ce graphique montre une prévalance de mise en place de traitement et de délivrance gratuite par la pharmacie interne du Centre Hospitalier de Mortagne-au-Perche lors des consultations médicales.

Dans une moindre mesure, les explorations complémentaires sont mises en avant par les bilans sanguins accomplis par l'infirmière de la P.A.S.S. et les examens réalisés au sein du plateau technique interne à l'établissement.

2) Activité infirmière

Treize consultations infirmières ont été réalisées pour huit « patients P.A.S.S. » au cours de l'année.

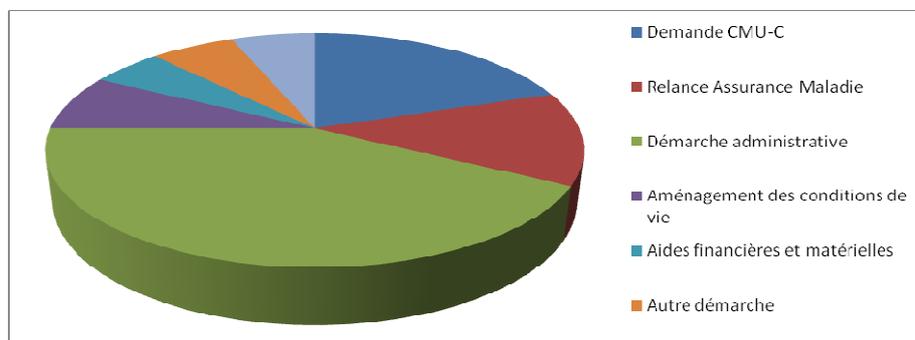
★ Motifs de recours à l'infirmière :



3) Activité sociale

147 entretiens sociaux ont été menés au cours de l'année pour les 56 patients accueillis au sein de la P.A.S.S., soit une moyenne de trois entretiens à visée sociale par « patient P.A.S.S. ».

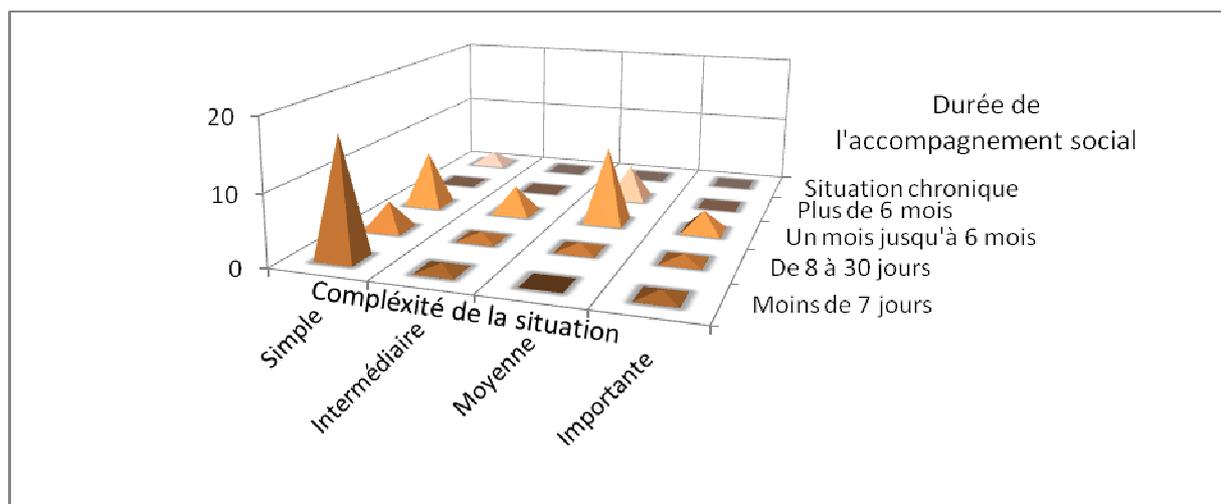
★ Actions menées lors des entretiens sociaux:



En 2019, la prévalence des actions menées par l'assistante sociale au sein de la P.A.S.S. concerne des démarches administratives. 53 « patients P.A.S.S. » n'avaient pas de complémentaire santé à leur entrée dans le dispositif, c'est pourquoi la seconde action la plus

menée par l'assistante sociale concerne des démarches auprès des organismes d'assurance maladie pour l'ouverture de droit au titre de la Complémentaire Santé Solidaire (ancienne CMU-C et ACS) et des relances auprès de ces mêmes organismes.

★ Durée et complexité des accompagnements sociaux :



Ce schéma met l'accent sur deux points :

Le nombre important de situations simples résolues en moins de sept jours (17 sur 56). Il s'agit majoritairement de personnes prenant contact avec la P.A.S.S. puis réorientées vers d'autres structures d'accompagnement plus adaptées à leurs besoins suite à l'évaluation sociale.

La prédominance des accompagnements sociaux d'une durée d'un à six mois quel que soit le degré de complexité de la situation. Cette donnée correspond au temps nécessaire pour permettre aux « patients P.A.S.S. » de réintégrer le droit commun, le système de santé et de permettre le cheminement vers une réinsertion sociale.

Il est à noter l'existence de quelques situations d'accompagnement social supérieur à six mois, en risque de se chroniciser, et chronicisées. Cela est révélateur de la difficulté, en fin d'intervention sociale, de l'orientation vers des relais institutionnels et des freins existants à une dynamique de changement.

IV. Les difficultés rencontrées

L'alternance du personnel médical peut être un obstacle au suivi continu des « patients P.A.S.S. » reçus en consultation. De ce fait, la réponse médicale apportée par la P.A.S.S. ne peut être que ponctuelle en attendant un retour au droit commun.

L'organisation de la P.A.S.S. sur des questions comme l'accueil des personnes, la gestion administrative et les statistiques sont chronophages dans l'activité quotidienne du service. Ce temps, ne peut donc être mis à profit par les professionnels pour exercer pleinement leurs expertises spécifiques. De plus, la superficie du territoire du Perche Ornaïs (1599 km²)³ implique d'important parcours pour rencontrer les personnes à domicile.

V. Les objectifs 2020 de la P.A.S.S.

Les objectifs de la P.A.S.S. pour l'année 2020 sont :

★ **Augmenter la file active des « patients P.A.S.S. » sur l'année :**

- **Majorer l'équipe professionnelle de la P.A.S.S. (1 ETP Assistant Social et 0.20% ETP Infirmier).**
- L'orientation des patients nécessitant des soins, sur l'Etablissement de Santé de Bellême et la réalisation d'une convention avec cet établissement pour permettre une dispensation des traitements prescrits dans la continuité de la consultation.
- L'augmentation du nombre de patients sur l'ensemble du territoire du Perche Ornaïs qui sera rendue possible après de nouvelles rencontres avec les partenaires de terrain.
- Mise en place de nouvelles permanences externalisées sur rendez-vous dans les territoires plus éloignés et actuellement peu touchés par la P.A.S.S. (CDC des Hauts du Perche, CDC Cœur du Perche)
- Développer la communication auprès du grand public et ainsi pouvoir toucher des personnes qui ne seraient connues d'aucune institution (presse, outils de communication).
- Pérenniser le COPIL annuel de la P.A.S.S. en intégrant les professionnels de santé de la ville.
- Augmenter les orientations effectuées par les établissements de santé du territoire.

★ **Rationaliser l'organisation du service en lien avec les objectifs et les moyens :**

- Organiser des journées hebdomadaires en lien avec le territoire d'intervention en harmonisant les temps de permanence extérieure avec les visites à domicile.
- Dématérialiser en partie le dossier P.A.S.S. et automatiser le traitement des données à visée statistique.
- Amorcer une réflexion avec le « Bureau des Admissions et de la Clientèle » pour assurer une partie de l'accueil physique et téléphonique de la P.A.S.S.

³ http://www.orne.gouv.fr/IMG/pdf/livret_du_pays_du_Perche_2_cle156e1a.pdf